



PETITES CITES DE CARACTERE® EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Murat (15)
© Mairie



Chanaz (73)
© PCC AURA



Présentation – Vodable Ville
4 novembre 2022

Crémieu (38)
© Didier Jungers

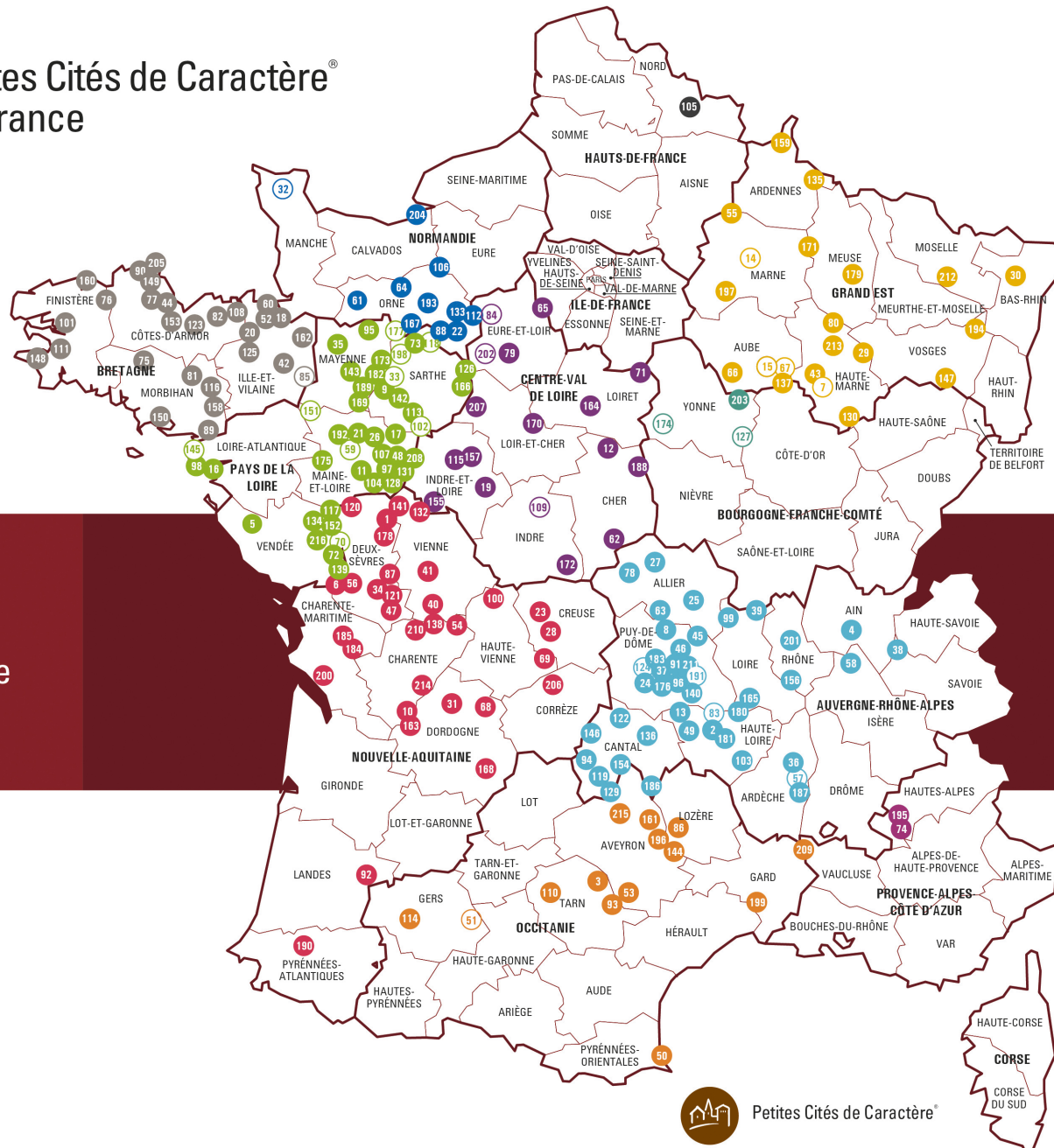


Chilhac (43)
© Mairie



Champeix (63)
© Mairie

Petites Cités de Caractère® de France



**En 2022,
216 Petites
Cités de
Caractère®
en France**

Carte
touristique

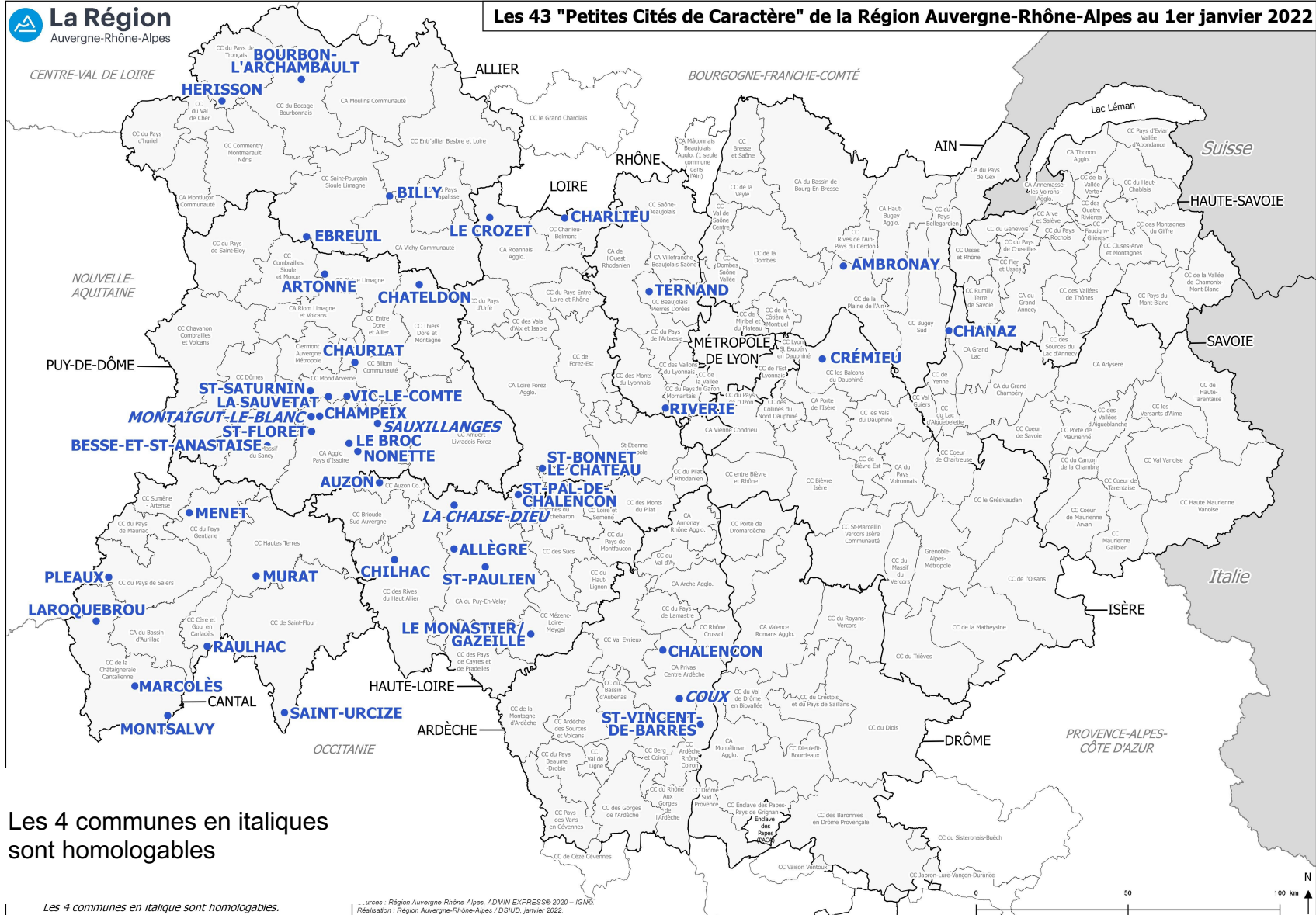
Date de mise à jour : janvier 2022



Cette carte évolutive existe au format numérique sur le site www.petitescitesdecaractere.com



Petites Cités de Caractère® en Auvergne-Rhône-Alpes



En 2022,
43 Petites Cités de Caractère®
en Auvergne-Rhône-Alpes

**1 dans l'Ain,
4 dans l'Allier,
3 en Ardèche,
8 dans le Cantal,
1 en Isère,
3 dans la Loire,
6 en Haute Loire,
13 dans le Puy de Dôme,
2 dans le Rhône,
1 en Savoie.**

LES PETITES CITES DE CARACTERE® DANS LE PUY-DE-DÔME

- Communes homologuées
- Communes homologables



En 2022, 13 Petites Cités de Caractère® dans le Puy-de-Dôme :

Artonne, Besse, Champeix, Châteldon, Chauriat, La Sauvetat, Le Broc, Montaigut-le-Blanc, Nonette, Saint-Floret, Saint-Saturnin, Sauxillanges, Vic-le-Comte.

11 communes homologuées
2 communes homologables

3 communes dans le Puy-de-Dôme se positionnent aujourd'hui pour candidater à la marque :
Aigueperse
Vollre-ville
Courpière

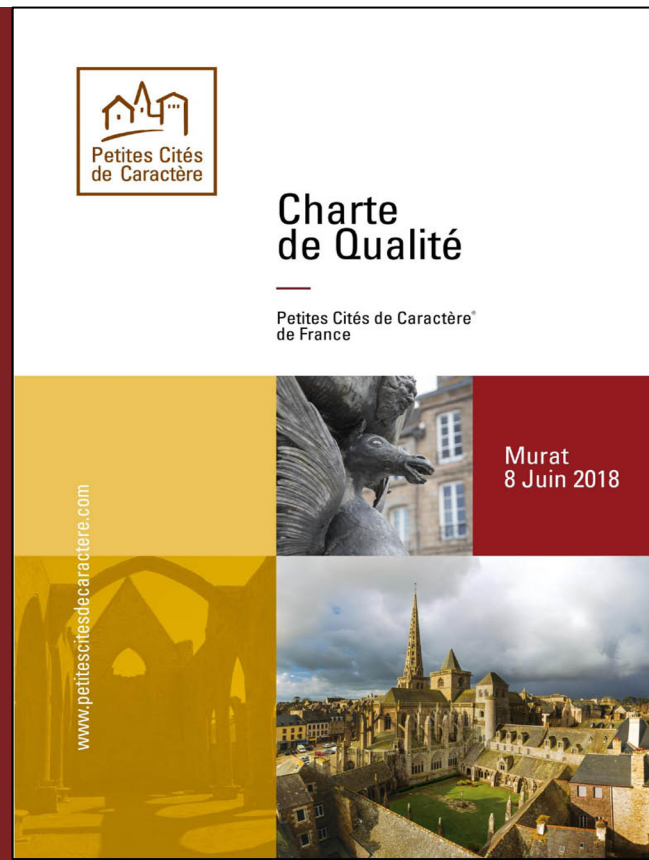
LA CHARTE DE QUALITÉ

**La Charte de Qualité nationale se construit en deux volets :
des critères préalables d'admission, et une trentaine d'engagements.**

La notion d'engagement est fondamentale : nous ne sommes pas dans un processus d'évaluation, mais d'accompagnement. Petites Cités de Caractère® qualifie une démarche, pas un résultat.

Critères préalables d'admission

1. L'agglomération doit être soumise à une **protection** au titre des Monuments Historiques, ou d'un Site Patrimonial Remarquable.
2. Commune de **moins de 6000 habitants**
3. L'agglomération doit avoir un bâti suffisamment dense pour lui donner l'**aspect d'une cité**, détenir un **patrimoine architectural de qualité et homogène** témoin de son histoire, avoir exercé et /ou exercer des **fonctions urbaines de centralité**
4. La commune doit avoir un **programme pluriannuel** de restauration et réhabilitation du patrimoine bâti et de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels.
5. La commune doit s'inscrire dans la **stratégie de développement touristique** de son territoire.



Engagements de la commune

- ✓ **Engagement de la commune à entretenir, restaurer et mettre en valeur les patrimoines**, à embellir et requalifier les espaces publics conformément aux exigences du site et à sa typologie : *création d'un Site Patrimonial Remarquable, entretien et valorisation de l'espace public, du bâti public, du bâti privé, ...*
- ✓ **Engagement de la commune en faveur de l'accueil du public** : *structure d'accueil touristique, visites guidées, hébergement et restauration, ...*
- ✓ **Engagement de la commune en faveur de l'animation** : *manifestations valorisant les patrimoines, expositions, ...*

LES PETITES CITES DE CARACTERE® EN FRANCE



En s'appuyant sur cet héritage, le projet Petites Cités de Caractère® consiste à fédérer les différents acteurs de la cité autour d'une ambition commune :

[faire de leurs patrimoines des leviers de développement du territoire.](#)

Petites Cités de Caractère® cherche à casser l'image d'un patrimoine « vieilles pierres », figé dans le passé.

Pour faire vivre leur patrimoine, les communes sont invitées à construire un présent et un avenir. Sont encouragés l'innovation, la créativité, la reconversion de bâtiments patrimoniaux vers de nouveaux usages, l'accueil d'artistes ...

La philosophie des Petites Cités de Caractère®, c'est avancer avec et au rythme de la commune.

La démarche est davantage qualifiée que le résultat : une Petite Cité de Caractère est d'abord une commune où l'on travaille, et au moment de la candidature, l'évaluation porte autant sur la quantité et la qualité du patrimoine que sur la volonté de faire et d'avancer des élus.

COMMENT DEVIENT-ON PETITE CITÉ DE CARACTÈRE® ?

Pour être homologuée ou renouvelée au bout de 5 ans, une cité candidate doit présenter à son association régionale un dossier de candidature qui repose sur la charte de qualité nationale comprenant un programme pluriannuel sur 5ans.

Une visite d'homologation est dès lors programmée par la Commission d'homologation, qui a pour mission de vérifier le respect de la charte de qualité lors d'un entretien en mairie, puis lors d'une visite de la cité. Si la **Commission d'homologation est favorable**, alors la cité est **homologuée Petites Cités de Caractère®** pour 5 ans, période pendant laquelle elle peut utiliser la marque.

Présentation du dossier en mairie



Visite de la cité



La commission d'homologation se compose de :

- **représentants nationaux de la marque Petites Cités de Caractère® et de représentants de l'association régionale**
- **techniciens du patrimoine (ABF, CAUE, Fondation du Patrimoine, PAH ...)**
- **organismes touristiques et culturels (Conseils régional et départemental, CDT, DDT ...)**

La participation de représentants de l'association «Petites Cités de Caractère®» de France et des techniciens du patrimoine aux commissions d'homologation organisées par les Réseaux Territoriaux garantit l'unité et le niveau d'excellence de la marque à l'échelle nationale.

Des partenariats financiers

Une convention 2019-2022 avec le Commissariat Massif-Central

- Soutien au fonctionnement de l'association régionale
- Chef de projets partagés
- Ateliers révélation du patrimoine



Cahier des charges
pour l'accompagnement des communes
Petites Cités de Caractère®



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Un programme financier 2018- 2022 appelé Villages Remarquables avec la Région mobilise son soutien financier aux Petites Cités de Caractère® sur la base

- des critères préalables pour les communes candidates
- du programme pluriannuel du 5 ans pour les communes homologuées

Modalités de l'intervention régionale pour les communes déjà labellisées répondant à l'Appel à projet 1

- maximum d'intervention de 50%
- subvention minimale de 10 000€ et maximale de 200 000€

aides cumulables avec toute autre aide publique dans la limite de 80% d'aides publiques





Petites Cités de Caractère® en Auvergne-Rhône-Alpes

Siège administratif : 7 ter, Avenue Aristide Briand 15000 Aurillac
www.petitescitesdecaractere.com

Anne SOULA - Coordinatrice régionale

petitescitesdecaractereaura@gmail.com - 06 62 97 20 49

Tamara PINEIRO - Assistante administrative

secretariat.pccaura@gmail.com (uniquement le jeudi de 13h30 à 17h00)

Suivez-nous sur :     